

# Compte rendu des réunions du conseil municipal

## Réunion du 24 novembre 2016 à 20H30

L'an deux mil seize, le 24 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 novembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. BOUTIER Dominique, BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, adjoints, BOITEUX Patrice, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, GEORGET Céline, HAY Jean-François, HAMON Béatrice**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: **PUEL Laurent**

Secrétaire : Christine OUDART

### 1. Approbation du Procès-Verbal du 30 septembre 2016

### 2. LOI NOTRE – COMPETENCE ECONOMIE ET TOURISME – MODIFICATION DES STATUTS (délibération n° 042-2016)

Monsieur le Maire expose que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a notamment défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes, notamment celle relative au développement économique\*.

*\* compétence libellée désormais comme suit par l'article L 5214-16 du CGCT : "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".*

L'article 68-I de la loi NOTRE dispose que : " Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même Code, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (...)".

Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit Code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de mettre en adéquation les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG).

- *Se reporter en annexe -*

Par délibération n°CC-063-2006 en date du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts sur les compétences économie et tourisme.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils,

municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

**PROPOSITION :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1er janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 18 juin 2010 et du 28 octobre 2013 applicables à compter du 23 mars 2014,

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ; à défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération,
- de le charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide

- ✓ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ; à défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération,
- de charger Monsieur le Maire de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**3. Aménagement et sécurisation de la traverse du bourg – Création de voies douces – Demande de Subventions** (délibération n° 043-2016)

Depuis 2015, la commune de HOUSSAY a engagé une réflexion sur l'aménagement et la sécurisation de la traverse de bourg, avec l'instauration d'une commission de circulation apaisée, regroupant le Conseil Municipal et des habitants de HOUSSAY. Lors du conseil du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a retenu le Bureau d'Etude SERVICAD/UNIVERS pour la mission de maîtrise d'œuvre pour

l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération, pour un montant H.T. DE 21 550.00 €.

L'objectif de ce projet est de sécuriser l'accès du groupe scolaire, l'aménagement de voies douces reliant les différents pôles de la commune, l'aménagement de la traverse de bourg et la réduction de la vitesse.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimatif des travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD 4 et les projets de liaison de différentes RD 112 et 215 qui traversent le bourg, qui s'élève à 578 341 € HT auquel s'ajoutent les frais d'honoraires du bureau d'études ainsi que les frais de missions diverses et imprévus, soit un montant total de 614 891 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR, pour l'ensemble du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse de bourg pour un montant HT de 614 891 €.

#### DEPENSES

❖ Travaux (toutes tranches)	578 341,00 €
❖ Bureau Etudes	21 550,00 €
❖ Missions et frais divers (inspection réseaux ...)	15 000,00 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, l'attribution de subventions, dans le cadre de la DETR,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,

Fixe le plan de financement

#### Plan de financement :

<b>DETR</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Produit des amendes de police CD53</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>FCATR CCPCG</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>TEPCV / GAL SUD MAYENNE</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Subvention du Conseil Régional</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Emprunt</b>	<b>184 891,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b><u>160 000,00 €</u></b>
<i>TOTAL HT</i>	<i>614 891,00 €</i>

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

La réalisation de ces aménagements s'effectuera sur le budget des années 2016, 2017 et 2018

#### **4. Renouvellement d'un agent en contrat CAE au service Accueil Périscolaire, Restauration Scolaire et Espaces verts** (délibération n° 044-2016)

Monsieur le Maire, propose aux conseillers municipaux de renouveler l'agent en contrat CAE affectée au service Accueil Périscolaire, Service Restauration Scolaire et Entretien des espaces verts et bâtiments.

Après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Monsieur le Maire précise que la durée hebdomadaire de ce contrat est modifiée et augmentée jusqu'à 26 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée et une prise en charge de 80 %.

***Après délibération, le conseil municipal:***

**Décide** de renouveler le contrat de l'agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour une durée d'un an.

**Précise** que le contrat sera conclu pour une durée d'un an à raison de 26 heures par semaine et sera rémunéré sur la base du Smic Horaire Brut (9,67 € tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Le Pôle Emploi.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**5. Recensement de la population : nomination d'un agent recenseur**  
(délibération n° 045-2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de HOUSSAY est concernée par le recensement de la population pour l'année 2017. A ce titre, il convient de nommer un agent recenseur pour assurer le recensement de la population débutant le 19 janvier 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal

**Nomme** Monsieur Jean-Marc PLANCHENEAU, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, Agent recenseur pour la période nécessaire au recensement, à compter du 4 janvier et jusqu'au 20 février 2017. Il percevra une indemnité de recensement d'un montant à 800 € brut.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté de nomination.

**6. Classe découverte – versement anticipé de la subvention** (délibération n° 046-2016)

Pour la classe de découverte organisée par l'école du 05 au 10 mars 2017 à CAUTERET, le conseil municipal, après examen du budget présenté par l'école, de la demande de subvention et après délibération,

**Décide** de verser à la coopérative scolaire une subvention d'un montant de 5060 € pour les 52 enfants de la commune de HOUSSAY participant à la classe de découverte, prélevée sur la subvention votée et inscrite au budget précédemment.

La somme à payer, 5060 € (cinq mille soixante euros) sera versée à la coopérative scolaire courant du mois de décembre.

**7. Rapport Eau 2015 du syndicat d'eau région ouest de Château-Gontier**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport Eau 2015 pour le syndicat d'eau de la région ouest de Château-Gontier.

**8. Questions diverses**

- Prolongation de la campagne de stérilisation des chats errants jusqu'au 30 mars 2017.
- L'opération Argent de Poche sera renouvelée sur les vacances de Printemps.
- Remplacement de la borne Wifi du Groupe Scolaire pour un montant de 98.65 €.

Le maire clôt la séance à 0H00